



Caution solidaire location

Par **FAQ78**, le **31/01/2008** à **23:57**

Bonjour,

Voici mon problème. J'ai signé un bail il y a deux ans, ce bail concerne la location de l'appartement que j'occupe toujours. Il est uniquement à mon nom. Cependant mon ami vivait avec moi à l'époque, ses parents se sont donc portés caution solidaires tout comme mes parents. Suite à notre séparation et donc à son départ, il était convenu que ses parents récupéreraient l'argent de la caution le jour où je quitterai l'appartement et donc le jour où le bail serait résilié.

Près de deux ans sont passés, et mon ex ami a changé d'avis, il veut récupérer la caution (je n'ai rien contre évidemment). Pour information, mes parents et les siens se sont portés cautions solidaires pour la durée du bail et en cas de renouvellement (sur une durée totale de 9 ans).

Mes questions sont les suivantes: ses parents ont ils un recours auprès de l'agence immobilière pour récupérer cette somme? ce recours se résume-t-il à ce que l'agence édite un nouveau bail à mon nom avec mes parents comme seule caution ou faut il que tout le monde attende la fin du bail (renouvellement compris) ? Puis je demander une réédition du bail en ce sens avant le renouvellement?

Questions complémentaires: l'agence a-t-elle le droit de "briser" une caution solidaire en vue de refaire un bail ? ou doit elle respecter le premier bail et donc l'engagement des deux cautions pour la durée du bail et son renouvellement ?

Merci d'avance pour vos réponses,

Une locataire dans le flou...